



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
du premier degré

Saint-Denis, le 3 novembre 2021

DPEP1

2021-2022

Affaire suivie par :

Fabiola MAUNIER

Tél : 02 62 48 00 01

Mél : mouvement1d@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés d'une
circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les principaux de
collèges

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier
degré public

CIRCULAIRE N° 3

Objet : changement de département des enseignants du premier degré titulaires par voie de mutations informatisées - rentrée scolaire 2022

Références : note de service du 25/10/2021 (NOR : MENH2131271N)

La note de service du 25/10/2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022 a été publiée au BOEN spécial n°6 du 28/10/2021.

Elle précise les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement 2022, conformément aux principes décrits dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25/10/2021.

La note de service ministérielle aborde la mobilité interdépartementale dans ses deux modalités :

- d'une part, le mouvement interdépartemental permettant le changement de département sur la base d'un barème de mutation et par le moyen d'un traitement algorithmique,
- d'autre part le mouvement sur postes à profil (POP) permettant de pourvoir des postes à forts enjeux sur la base d'entretiens de recrutement, hors barème et sans traitement algorithmique des candidatures.

NB :Le mouvement POP est ouvert aux enseignants de tous les départements, y compris ceux du département où le poste est proposé.

Je vous invite à vous reporter à la note de service du 25 octobre 2021 pour prendre connaissance des règles particulières d'organisation de ces deux mouvements.

Les modalités particulières du mouvement départemental seront détaillées ultérieurement dans une circulaire rectorale spécifique, à paraître au début du mois d'avril 2022.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les grandes lignes du mouvement national et d'en fixer le calendrier qui est **impératif** (cf. annexes 1 et 5).

I - MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

1 - Dispositif d'aide et de conseil à la mobilité

Les services sont mobilisés afin d'aider et informer les enseignants candidats à une mutation.

► le service téléphonique du ministère au 01.55.55.44.44 apporte des conseils personnalisés aux candidats à une mutation du 04/11/2021 au 30/11/2021 à 12H00 (heure métropole), date de la fermeture des serveurs pour la saisie des vœux.

► la «cellule mouvement» du rectorat (DPEP – bureau du mouvement) prend le relais dès le 01/12/2021 au 02 62 48 10 01 ou par mail « mouvement1d@ac-reunion.fr », pour informer les candidats sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes le 02/02/2022.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports : www.education.gouv.fr/ rubrique Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-dege-5498>) et sur le site de l'académie. Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront **communiqué, lors de la saisie des vœux, leur numéro de téléphone portable**, indispensable pour les joindre rapidement et leur faire connaître les résultats de leur demande de mutation.

2 – Participants

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs), **titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2021**.

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent participer au mouvement interdépartemental qu'après avoir été nommés et titularisés dans le département dans lequel ils ont été recrutés.

Les enseignants du premier degré peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande de détachement en qualité de fonctionnaire de catégorie A ou auprès d'un opérateur (ex : AEFÉ, secteurs associatifs...). Ils peuvent également solliciter une affectation dans une collectivité d'outre-mer pour la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de détachement. Cependant, ces dispositions ne valent pas pour les affectations en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna prononcées au mois de février 2022.

Les enseignants qui sont en situation de détachement et qui obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental verront leur détachement prendre fin et seront réintégrés à leur demande (cf. point 3 ci-après).

Les enseignants affectés à Andorre ou en école européenne peuvent participer au mouvement interdépartemental à partir de leur département d'origine.

Les enseignants du premier degré qui formulent une demande de congé de formation ne peuvent pas cumuler l'obtention d'un congé de cette nature et le bénéfice d'un changement de département au titre de la même année scolaire, ces demandes étant octroyées dans la limite des autorisations offertes à l'échelon départemental.

En tout état de cause, le bénéfice du changement de département conduit à la perte du congé de formation professionnelle attribué par le département d'origine.

3 - Situations particulières

Peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental :

► Les personnels placés en congé parental

Si leur demande de mutation est satisfaite, ils participent au mouvement départemental dans le département d'accueil afin d'obtenir une affectation. Dans l'hypothèse où les enseignants souhaitent reprendre leurs fonctions, il leur appartient de déposer auprès de la direction du service départemental de l'éducation nationale d'accueil une demande de réintégration deux mois avant la fin de la période de congé parental.

► Les personnels placés en CLM, CLD, ou disponibilité d'office

Si leur demande de mutation est satisfaite, ils ne pourront reprendre leurs fonctions dans le département obtenu qu'après avis favorable du comité médical départemental du département d'accueil.

► Les personnels placés en position de disponibilité

Si leur demande de mutation est satisfaite, ils doivent demander leur réintégration auprès de leur département d'origine afin de pouvoir intégrer leur nouveau département et participer au mouvement départemental.

► Les personnels placés en position de détachement

Si leur demande est satisfaite, ils doivent demander leur réintégration auprès des services centraux du ministère (bureau DGRH B2-1) afin de pouvoir intégrer leur nouveau département et participer au mouvement départemental.

► Les personnels affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée

Ils doivent savoir que leur maintien sur ces postes n'est pas systématiquement assuré lors d'un changement de département. Il convient de prendre contact avec la direction du service départemental de l'éducation nationale d'accueil afin de formuler une demande dès que les résultats du mouvement interdépartemental sont connus.

► Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale peuvent :

- soit participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles : s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit participer au mouvement interacadémique des PsyEn spécialité « éducation, développement et apprentissage » s'ils souhaitent être affectés sur un poste de PsyEn.

Les personnels de catégorie A détachés dans le corps de professeurs des écoles ne sont pas autorisés à participer aux opérations du mouvement interdépartemental.

4 - Formulation des demandes

Saisie des vœux du 09/11/2021 à 12 heures (heure métropole)
au 30/11/2021 à 12 heures (heure métropole)

Les enseignants saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (Siam), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof (cf. annexe 2). Ils peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6. Les enseignants mutés à Mayotte pourront revenir dans leur département d'origine (La Réunion), c'est-à-dire le département dans lequel ils exerçaient en qualité de titulaire avant d'arriver à Mayotte dès lors qu'ils en feront la demande.

5 - Typologie des demandes

Les demandes de changement de département formulées au titre des priorités légales sont définies par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et désormais par l'article 1 du décret n°2018-303 du 25 avril 2018 **relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi pré-citée**. Des priorités sont ainsi accordées :

- aux demandes liées à la situation familiale :

- fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles (le nombre de points est défini en fonction du nombre d'année de séparation et de la position de congés parental éventuel.)

- demandes formulées au titre des vœux liés : sont considérés comme relevant de la procédure de vœux liés, les personnels enseignants du 1er degré titulaires dont l'affectation souhaitée est désormais subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant). Le barème retenu sera la moyenne des barèmes des 2 agents.

- demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe : **150 points** dans la cadre du rapprochement de conjoints et **50 points** par enfant. Sont concernées les personnes ayant à charge un ou des enfants **de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022** et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite). Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoints.

- situation de parent isolé : bonification forfaitaire de **40 points**. Sont concernées les personnes exerçant seules l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataire...) ayant à charge un ou des enfants de **moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022**. La demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

- aux demandes liées à la situation personnelle :

- demandes formulées au titre du handicap : **100 points** attribués d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou **800 points** de bonification exceptionnelle (candidat, conjoint, enfant). Les deux bonifications accordées au titre du handicap **ne sont pas cumulables**.

La saisie de la demande a lieu **du 15/11/2021 au 03/12/2021**.

Le formulaire de demande est exclusivement accessible en ligne sur la plateforme Colibris par le lien <https://portail-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/> et il doit être accompagné des pièces suivantes :

- pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points ;
- un courrier dactylographié expliquant les résultats attendus de la mutation en termes d'amélioration des conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant vivant avec un handicap, accompagné de tous les justificatifs y afférents ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, un courrier dactylographié expliquant précisément les résultats attendus de la mutation en termes d'amélioration de la prise en charge et du suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, accompagné de tous les justificatifs y afférents.

Pour cela, les enseignants doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit la reconnaissance de l'invalidité pour eux-mêmes, leur conjoint ou au titre du handicap de l'enfant (AEEH).

Les demandes et les pièces justificatives devront être déposées en ligne via le formulaire Colibris (<https://portail-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/>) **au plus tard le vendredi 3 décembre 2021.**

Vous pouvez contacter pour plus d'informations :
Médecin conseiller technique de la Rectrice, Dr Pierre MAGNIN,
Téléphone : 02 62 48 13 01.
courriel : mctr.secretariat@ac-reunion.fr

- fonctionnaires pouvant bénéficier de la présence dans un DOM du centre de leurs intérêts moraux et matériels (CMM) : **600 points** attribués pour le vœu formulé en rang 1 en fonction de critères définis dans la circulaire DGAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques (annexe 4).

- **aux demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel :**

- éducation prioritaire : élargissement de la règle de calcul des 5 années d'exercice en REP et REP+. Les durées de services acquises dans des écoles ou établissements différents relevant des réseaux REP et/ou REP+ se totalisent entre elles.

- ancienneté de service (échelon),
- ancienneté de fonctions dans le département au-delà de trois ans ;
- exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte).

- **au caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel**

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.

6 - Transmission des confirmations d'inscription

Les demandes de mutation saisies dans SIAM/I-Prof font l'objet **d'un accusé de réception transmis par la DPEP dans la boîte I-Prof** de chaque candidat **le 1^{er} décembre 2021.**

Cette confirmation de demande doit être imprimée, vérifiée et signée par l'intéressé(e) et obligatoirement transmise avec les pièces justificatives à la DPEP1 par courriel (**[5](mailto:mouvement1d@ac-</p></div><div data-bbox=)**

reunion.fr) ou voie postale au Rectorat - DPEP au plus tard le mercredi 08 décembre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Toute saisie dans SIAM qui n'est pas confirmée par l'envoi à la DPEP de l'accusé de réception accompagné des pièces justificatives est considérée comme annulée.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur accusé de réception, en confirmation de leur demande de changement de département, doivent impérativement se manifester auprès de la DPEP1, en écrivant à l'adresse mouvement1d@ac-reunion.fr pour obtenir ce document, **au plus tard le mardi 7 décembre 2021 avant 16 h 00**.

7 - Contrôle, consultation et communication des barèmes

Le barème interdépartemental est défini nationalement.

Chaque candidat pourra **consulter son barème dans l'application SIAM à partir du 19 janvier 2022**. Il pourra, le cas échéant, demander une rectification de son barème entre **le 19 janvier et le 02 février 2022** en utilisant la fiche prévue à cet effet qui lui aura été transmise par courriel dans I-PROF.

Après cette phase, à compter du 03 février 2022, les demandes de rectification de barème ne sont plus recevables. Les barèmes sont arrêtés définitivement par la rectrice et communiqués aux agents le **07 février 2022**.

Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

8 - Modification, annulation, demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou évolution de la situation familiale

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, d'une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du PACS ou du « concubin », du décès du conjoint ou d'un enfant ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils pourront télécharger **les formulaires de modification et d'annulation sur le site www.education.gouv.fr, rubrique Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des personnels enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnesl-enseignants-du-premier-degre-5498>)**, qu'ils transmettront au rectorat (DPEP1) **au plus tard le mardi 18 janvier 2022 pour une demande de modification et au plus tard le jeudi 10 février 2022 pour une demande d'annulation**.

9 - Annulation d'une mutation obtenue

Les résultats du mouvement étant définitifs, aucune annulation de mutation ne peut être accordée en dehors d'un cas personnel d'une exceptionnelle gravité et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements concernés.

Les demandes d'annulation de mutation seront transmises à la DPEP accompagnées de toute pièce justificative.

L'intéressé(e) sera informé(e) de la décision de Madame la rectrice par l'administration.

Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

10 - Mouvement départemental

Si la demande de changement de département des candidats est satisfaite, ils **participent obligatoirement au mouvement départemental dans leur département d'accueil** dans les mêmes conditions que les enseignants déjà en fonction dans ce département. Ils doivent obligatoirement rejoindre leur affectation à la rentrée scolaire. Aucune assurance ne peut être donnée sur la nature et la situation géographique du poste qui pourra leur être attribué.

J'attire l'attention des candidats sur le respect du calendrier qui est fixé au plan national.

De ce fait, j'invite les participants au mouvement à collecter les pièces justificatives qu'ils devront produire à l'appui de leur confirmation de vœux dès la saisie des vœux.

Il convient de souligner que compte tenu des spécificités du département de la Réunion, la consultation du barème dans l'application SIAM sera possible du mardi 19 janvier au mercredi 02 février 2022, ce qui correspond en partie à la période des vacances de l'été austral.

II - MOUVEMENT POP

Le mouvement POP se réalise sur la plateforme Colibris, accessible par le bureau virtuel à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

Les fiches des postes à profil proposés au mouvement POP y sont consultables. La saisie des candidatures est ouverte du **04/11/2021 à 12 heures (heure métropole) au 18/11/2021 à 12 heures (heure métropole)**.

Le calendrier départemental du mouvement POP est joint en annexe 5 à la présente circulaire.

Le détail des étapes du mouvement POP, est à consulter au point 2 de la note de service du 25/10/2021 publiée au BOEN spécial n°6 du 28/10/2021

Vous voudrez bien mettre la présente circulaire à la disposition des enseignants affectés dans votre établissement.

*Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe*

signé

Maryvonne CLEMENT

La présente circulaire est suivie des annexes ci-dessous	
Annexe 1	Calendrier départemental des opérations du mouvement interdépartemental
Annexe 2	Accès à SIAM (mouvement interdépartemental)
Annexe 3	Codification des départements
Annexe 4	Dossier de demande de bonification au titre de la reconnaissance du CIMM (centre d'intérêts matériels et moraux)
Annexe 5	Calendrier départemental des opérations du mouvement POP
Annexe 6	Accès à SIAM (mouvement POP)

Annexe 1

Calendrier départemental des opérations du mouvement interdépartemental

25/10/21	Publication de la note de service au BOEN
04/11/21	Ouverture de la cellule « info mobilité » du ministère
09/11/21 à 12H (heure métropole)	Ouverture de l'application SIAM (saisie des vœux)
30/11/21 à 12H (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la cellule « info mobilité » du ministère.
A compter du 01/12/21	Ouverture de la cellule d'informations du rectorat, bureau du mouvement, au 0262 48 10 01 ou par mail : mouvement1d@ac-reunion.fr
01/12/21	Envoi de la confirmation de demande de changement de département dans la boîte I-Prof du candidat
03/12/21	Date limite de dépôt du dossier de demande de bonification exceptionnelle RQTH (800 points) cf. article 5, point 2
Du 02/12/21 au 08/12/21 au plus tard	Retour au rectorat DPEP1 de la confirmation de demande de changement de département : par mail à mouvement1d@ac-reunion.fr ou par voie postale, cf. article 6 <u>En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais, les services invalideront la demande.</u>
18/01/22 au plus tard	Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
19/01/22	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du 19/01/22 au 02/02/22	Phase de sécurisation et de rectification des barèmes sur sollicitation des enseignants concernés : Consultation du barème dans l'application SIAM et envoi d'une fiche de vérification du barème par le bureau du mouvement, via le courriel I-PROF, à utiliser en cas de demande de modification du barème proposé et à adresser en retour, le cas échéant, à mouvement1d@ac-reunion.fr
07/02/22	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
10/02/22	Date limite de réception par le Rectorat DPEP des demandes d'annulation de participation
01/03/22	Diffusion individuelle par le ministère des résultats aux candidats à la mutation.

Annexe 2

Accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.)

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant :

- Accède à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Clique sur le lien « accéder à I-prof par l'académie » (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté ;
- S'authentifie en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valide son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

ATTENTION : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il clique sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il clique sur le bouton "Les services", puis sur le lien " S.I.A.M. " pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, notamment, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

ATTENTION : Les accusés de réception des demandes de mutation sont transmis uniquement dans la boîte électronique I-Prof des candidats au mouvement le 1^{er} décembre 2021.

⚠ Lors de votre connexion à I-Prof, vous devez au préalable renseigner votre adresse mail professionnelle (type : *prenom.nom@ac-reunion.fr*) comme ci-dessous :

The screenshot shows the 'I-Prof - Votre assistant Carrière' interface. On the left is a vertical menu with buttons for 'Votre Courrier', 'Votre Dossier', 'Vos Perspectives', 'Votre CV', 'Les Services', and 'Les Guides'. The 'Les Services' button is highlighted. To the right of the menu are descriptive text blocks for each menu item. At the bottom, there is a registration form with the text 'Pour recevoir des informations , saisissez votre mël personnel' followed by two input fields separated by an '@' symbol, and a 'Valider' button. A red box highlights the input fields and the 'Valider' button.

Il est conseillé de préparer la saisie à l'aide du tableau ci-dessous :

1	<p>Votre identifiant éducation nationale (NUMEN) : si vous ne connaissez pas votre NUMEN, adressez-vous à votre gestionnaire, au rectorat à la DPEP.</p> <p>Mot de passe : ce mot de passe vous a été communiqué lors du déploiement du projet I-Prof ou lors de votre 1ère nomination en qualité d'enseignant. Il vous sera demandé à chaque nouvelle connexion.</p>
2	Date d'affectation dans le département en qualité d'enseignant titulaire du 1er degré.
3	<p style="text-align: center;">VŒUX DE MUTATION (limités à 6)</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction lors de la première phase des permutations, c'est le premier vœu qui sera pris en compte dans la deuxième phase du traitement. Les permutations sont complétées par des mutations en fonction des prévisions de postes vacants.</p> <p>Demandes liées : cette possibilité est offerte aux participants appartenant tous les deux aux corps des instituteurs ou des professeurs des écoles qui souhaitent être mutés à la même rentrée scolaire. Les demandes liées sont indissociables. Chaque intéressé doit formuler des vœux strictement identiques, dans le même ordre et en nombre égal. Code des départements (cf. annexe 3)</p>
Vœu n° 1	→
Vœu n° 2	→
Vœu n° 3	→
Vœu n° 4	→
Vœu n° 5	→
Vœu n° 6	→

**Annexe 3
CODIFICATION DES DÉPARTEMENTS**

1	AIN	51	MARNE
2	AISNE	52	HAUTE MARNE
3	ALLIER	53	MAYENNE
4	ALPES DE HTE PROVENCE	54	MEURTHE ET MOSELLE
5	HAUTES ALPES	55	MEUSE
6	ALPES MARITIMES	56	MORBIHAN
7	ARDECHE	57	MOSELLE
8	ARDENNES	58	NIEVRE
9	ARIEGE	59	NORD
10	AUBE	60	OISE
11	AUDE	61	ORNE
12	AVEYRON	62	PAS DE CALAIS
13	BOUCHES DU RHONE	63	PUY DE DOME
14	CALVADOS	64	PYRENEES ATLANTIQUES
15	CANTAL	65	HAUTES PYRENEES
16	CHARENTE	66	PYRENEES ORIENTALES
17	CHARENTE MARITIME	67	BAS RHIN
18	CHER	68	HAUT RHIN
19	CORREZE	69	RHONE
620	CORSE DU SUD	70	HAUTE SAONE
720	HAUTE CORSE	71	SAONE ET LOIRE
21	COTE D'OR	72	SARTHE
22	COTES D'ARMOR	73	SAVOIE
23	CREUSE	74	HAUTE SAVOIE
24	DORDOGNE	75	PARIS
25	DOUBS	76	SEINE MARITIME
26	DROME	77	SEINE ET MARNE
27	EURE	78	YVELINES
28	EURE ET LOIR	79	DEUX-SEVRES
29	FINISTERE	80	SOMME
30	GARD	81	TARN
31	HAUTE GARONNE	82	TARN ET GARONNE
32	GERS	83	VAR
33	GIRONDE	84	VAUCLUSE
34	HERAULT	85	VENDEE
35	ILLE ET VILAINE	86	VIENNE
36	INDRE	87	HAUTE VIENNE
37	INDRE ET LOIRE	88	VOSGES
38	ISERE	89	YONNE
39	JURA	90	TERRITOIRE DE BELFORT
40	LANDES	91	ESSONNE
41	LOIR ET CHER	92	HAUTS DE SEINE
42	LOIRE	93	SEINE SAINT-DENIS
43	HAUTE LOIRE	94	VAL-DE-MARNE
44	LOIRE ATLANTIQUE	95	VAL D'OISE
45	LOIRET	971	GUADELOUPE
46	LOT	972	MARTINIQUE
47	LOT ET GARONNE	973	GUYANE
48	LOZERE	974	REUNION
49	MAINE ET LOIRE	975	SAINT PIERRE ET MIQUELON
50	MANCHE	976	MAYOTTE

**MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ
RENTÉE SCOLAIRE 2022
Demande de bonification au titre de la reconnaissance du CIMM
(centre d'intérêts matériels et moraux)**

Cette bonification concerne uniquement les demandes de mutation vers un département d'outre-mer

NOM :	Prénom :
--------------	-----------------

Département d'outre-mer demandé :
--

Cocher la case OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation : (fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc..
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation			

Annexe 5

Calendrier départemental des opérations du mouvement POP

25/10/2021	Publication des LDGM et de la note de service au BOEN
Du 04/11/2021 au 30/11/2021 à 12 H 00 (heure métropole)	Ouverture de la Plateforme « info mobilité » du ministère 01 55 55 44 44
Du 04/11/2021 au 18/11/2021 à 12 H 00 (heure métropole)	Formulation des candidatures sur Colibris
Du 19/11/2021 au 07/01/2022	Etude des candidatures Phase d'entretien avec les candidats retenus Classement des candidatures retenues Transmission des premiers résultats d'entretien
07/01/2022	Date d'affichage des agents retenus en rang 1 pour le poste
10/01/2022	Date limite de réponse des agents retenus en rang 1 pour le poste
13/01/2022	<u>Date d'affichage des agents retenus en rang 2 pour le poste en cas de désistement du candidat de rang 1</u>
17/01/2022	Date limite de réponse des agents retenus en rang 2 pour le poste
20/01/2022	<u>Date d'affichage des agents retenus en rang 3 pour le poste en cas de désistement du candidat de rang 2</u>
24/01/2022	Date limite de réponse des agents retenus en rang 3 pour le poste

Annexe 6

Accès par Internet à la plateforme Colibris

L'intégralité du mouvement POP se déroule par le moyen de la plateforme Colibris.

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant :

- Accède à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- Clique sur le lien « accéder à I-prof par l'académie » (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté ;
- S'authentifie en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valide son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

***ATTENTION** : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.*

Ensuite, il clique sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il clique sur le bouton "Les services", puis sur le lien " S.I.A.M. " pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré. **Dans cette rubrique, l'enseignant choisit Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.**

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancement du traitement de sa demande.

***ATTENTION** : l'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il entend candidater*